



RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Bureau du tuteur et curateur public

Ministère du Procureur général

Ontario 

ISSN 1489-6559 (Version papier)

ISSN 2562-8895 (Version électronique)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2019

Available in English

Bureau du tuteur et curateur public
595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6

Table des matières

Message du tuteur et curateur public	4
Structure organisationnelle	5
Le Bureau du tuteur et curateur public	6
Plan stratégique et projet de modernisation	9
Services principaux – Protéger les adultes incapables	
Profil des clients	13
Services de tuteur aux biens	14
Gestion des biens	15
Services de tuteur à la personne	17
Services de tuteur à l'instance	17
Services d'enquête	17
Décisions sur les traitements médicaux	18
Examen des demandes de tutelle	18
Comité consultatif en matière de tutelle	19
Services principaux – Opérations relatives aux fiducies	
Administration des successions	21
Comptable de la Cour supérieure de justice.....	21
Fiducies des cimetières	22
Services principaux – Protéger l'intérêt public	
Évaluation de la capacité	24
Programme des biens aux fins de bienfaisance.....	24
Sociétés dissoutes	25
Gestion des placements et des risques	
Gestion des placements	27
Gestion des risques	29
États financiers vérifiés	31

Message du tuteur et curateur public de l'Ontario

La mission du Bureau du tuteur et curateur public est de faire une différence en protégeant la valeur des biens et en favorisant la qualité de vie des personnes que nous servons. Nous faisons cela de façon économique au profit de l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le BTCP fournit trois principaux types de services à ses clients : la protection des adultes incapables, les activités relatives aux fiducies et la protection de l'intérêt public. Puisque la demande pour nos services ne cesse d'augmenter, nous devons encore faire face à des volumes de plus en plus importants et à des dossiers d'une complexité grandissante tout en tentant de fournir des services durables.

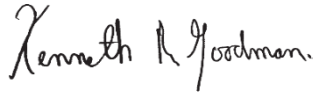
Ce dernier exercice a marqué ma septième année en tant que tuteur et curateur public, et ce fut l'une des années les plus intéressantes à ce jour. Il est important pour le gouvernement de l'Ontario de fournir une gestion financière prudente tout en effectuant des investissements stratégiques dans les services publics essentiels et le BTCP a été sélectionné pour une vérification de l'optimisation des ressources par le vérificateur général de l'Ontario.

Le BTCP continue de faire des progrès avec son plan stratégique visant la modernisation de notre organisation. Pour jeter les bases de la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique, nous avons consulté des partenaires et des experts dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et nous avons établi des relations et des plans pour faire avancer le travail. Jusqu'à présent, cela s'est traduit par l'achèvement de travaux conceptuels visant à mieux comprendre la capacité de nos clients à utiliser la technologie et par l'élaboration de stratégies visant à améliorer nos processus opérationnels et les outils essentiels à nos activités, à perfectionner notre cadre pour la gestion des données et à améliorer les communications avec les clients et les intervenants afin d'améliorer l'expérience des clients. Vous trouverez de plus amples renseignements sur nos projets dans le présent rapport.

Nous avons plusieurs raisons d'être fiers cette année. Tout en participant activement à la vérification et en amorçant notre processus de modernisation, nous avons continué de respecter les normes de prestation des services. Nous avons également marqué le début de notre 100^e anniversaire, dont l'événement culminant sera une journée portes ouvertes en octobre 2019.

Au cours de la prochaine année, nous continuerons d'apporter des améliorations à notre organisation afin de répondre aux besoins de la population ontarienne qui ne cessent d'évoluer et de s'adapter à l'accélération constante de la technologie numérique.

Je tiens à remercier notre personnel, les membres du Comité consultatif sur les placements et du Comité de vérification, ainsi que nos partenaires gouvernementaux pour les efforts qu'ils ont déployés et leurs contributions assidues au BTCP en 2018-2019.

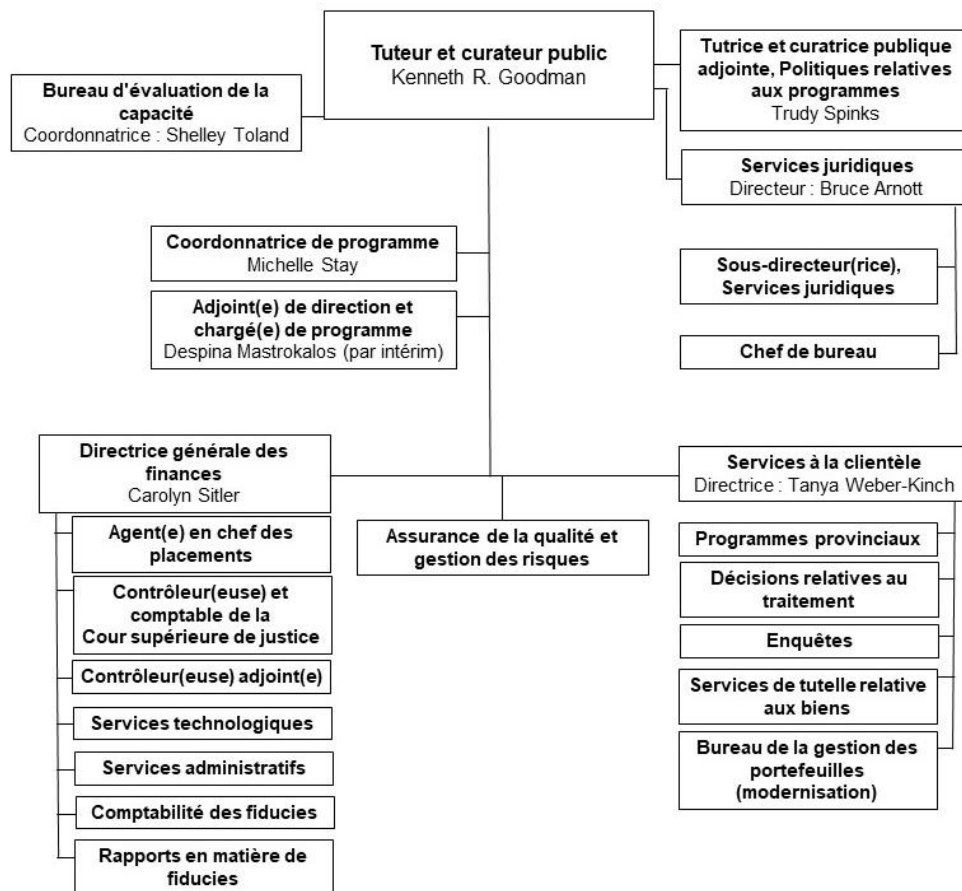
A handwritten signature in black ink, reading "Kenneth R. Goodman". The signature is written in a cursive, flowing style.

Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public de l'Ontario

Structure organisationnelle

Le BTCP a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. une personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions consistent à agir au nom de particuliers, dans le cadre d'un rôle fiduciaire. Le BTCP fonctionne présentement en tant que programme du ministère du Procureur général et fait partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables.

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue ses pouvoirs et responsabilités à des membres du personnel qui agissent en son nom. Puisque les membres du personnel agissent au nom du TCP, dans le présent rapport, nous indiquons que nos activités sont exécutées par le BTCP.



Les services du BTCP sont offerts partout en Ontario par l'entremise de six bureaux situés à Toronto, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Sudbury et à Thunder Bay.

Le Bureau du tuteur et curateur public

Le BTCP a l'obligation, conférée par la loi, d'aider à protéger les Ontariens et les Ontariennes incapables. En ce qui concerne la capacité, la prise de décisions et la tutelle, cette obligation est énoncée dans quatre lois, dont la principale est la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

Le BTCP offre un éventail unique et diversifié de services à un nombre sans cesse croissant de clients, dans des situations très variées. Nous protégeons les personnes qui n'ont pas la capacité mentale de prendre des décisions concernant leurs finances et leur santé. Nous détenons également des fonds en fiducie pour le compte de particuliers et nous administrons certaines successions lorsque personne d'autre ne peut le faire.

Le BTCP mène une enquête lorsqu'il est informé qu'un particulier qui est possiblement incapable risque de subir un préjudice grave, aide les tribunaux en agissant comme tuteur à l'instance de dernier recours, fournit des trousseaux pour aider les gens à établir des procurations, nomme des tuteurs privés pour remplacer le BTCP et tient un registre de tous les tuteurs aux biens et tuteurs à la personne nommés par le tribunal.

Voici les lois importantes qui régissent les activités du BTCP :

- *Loi sur le Tuteur et curateur public*
- *Loi sur les fiduciaires*
- *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*
- *Loi sur le consentement aux soins de santé*
- *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*
- *Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses*
- *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*
- *Loi sur les biens en déshérence*
- *Loi sur les successions*
- *Loi sur la santé mentale*

NOTRE MISSION

Nous faisons une différence en protégeant la valeur des biens et en favorisant la qualité de vie des personnes que nous servons. Nous accomplissons cela de façon économique au profit de l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

NOTRE VISION

En travaillant ensemble, nous valorisons et protégeons nos clients.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Responsabilité
Honnêteté

Créativité
Information

Efficacité
Respect

La portée de notre travail

Le BTCP a administré des biens d'une valeur d'environ 2 milliards de dollars pour plus de 54 000 comptes individuels, soit un solde moyen de moins de 36 000 \$ par compte. Ces biens sont détenus pour le compte des groupes de clients suivants :

Protection des adultes incapables

- Clients des services de tutelle relative aux biens

Activités relatives aux fiducies

- Comptable de la Cour supérieure de justice — Parties à une instance
- Comptable de la Cour supérieure de justice — Mineurs
- Successions des personnes décédées
- Fonds d'entretien perpétuel destinés à des cimetières, à des organismes de bienfaisance et à d'autres fiducies

Protection de l'intérêt public

- Fiducies des sociétés et sociétés dissoutes
- Successions non administrées, fiducies de bienfaisance et autres

En lisant le présent rapport, vous obtiendrez de plus amples détails sur les biens gérés pour le compte des différents groupes de clients. L'approche du BTCP en ce qui concerne les placements se fonde sur les exigences énoncées dans la *Loi sur le Tuteur et curateur public, L.O. 1990* et la *Loi sur les fiduciaires, L.O. 1990*. Le BTCP a l'obligation fiduciaire de protéger les intérêts de ses clients lorsqu'il prend des décisions financières sur une base quotidienne. L'obligation d'agir comme fiduciaire et investisseur prudent est à la base des politiques et des pratiques en place aujourd'hui. Celles-ci sont décrites dans la section Gestion des placements du présent rapport.

Sensibilisation du public

Le BTCP fournit de l'information ainsi que des services de sensibilisation et d'aiguillage à plus de 30 000 Ontariennes et Ontariens chaque année. Des séances de sensibilisation

sont organisées pour tenter de sensibiliser davantage le public aux services du BTCP et à des questions comme l'incapacité mentale, les processus de tutelle et les procurations. Le personnel du BTCP participe à des foires d'information et à des salons de l'emploi, rencontre le public et fait des présentations aux intervenants clés, y compris les organismes communautaires et de la santé.

Au cours de l'exercice 2018-2019, nous avons donné 43 séances de sensibilisation dans la province.

Formation du personnel

Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et les programmes de formation destinés au personnel des services à la clientèle. La formation offerte à l'interne comprend des séances de formation pour les nouveaux membres du personnel, des séances de mise à jour sur divers sujets, des séances de formation sur les nouvelles versions des logiciels et des séances de formation ponctuelle. Au cours de l'exercice 2018-2019, 278 heures de formation ont été fournies à 101 nouveaux membres du personnel.

Au moyen de bulletins électroniques, l'unité informe le personnel des changements apportés aux politiques et aux procédures, fait des rappels et transmet des renseignements importants sur les intervenants et les projets spéciaux. Pendant l'exercice 2018-2019, 40 bulletins ont été envoyés au personnel des services à la clientèle.

De plus, les modules suivants sur la santé et le mieux-être ont été offerts à l'ensemble du personnel du BTCP :

- Séances d'aide aux employés de la FPO et à leur famille
- La pleine conscience pour la gestion du stress
- La santé mentale en milieu de travail
- L'art de la vie consciente

Cette année, nous avons lancé le portail pour le mieux-être du BTCP. Le portail contient des ressources pour le personnel, y compris des cours sur la santé et le mieux-être. Les sujets abordés comprennent le sommeil, l'anxiété, la forme physique, les soins personnels, la santé mentale et la nutrition.

Le plan stratégique et le projet de modernisation

Cette année marque le début d'un nouveau cycle de planification stratégique au BTCP et l'élaboration d'un plan qui guidera l'organisation dans les changements importants qu'elle connaîtra au cours des prochaines années. Le plan stratégique s'harmonise avec l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et de meilleure qualité et à continuer d'assurer la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Il appuie les priorités plus générales du gouvernement qui visent à lutter contre les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et à soutenir les personnes qui ont des problèmes de santé mentale. Le plan stratégique comprend des stratégies visant à moderniser les processus et les outils opérationnels afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de la prestation de services à nos clients.

Priorités stratégiques du BTCP

1. Nos clients et nos partenaires

- Forger des relations solides et accessibles avec nos clients et de bonnes relations de collaboration avec nos partenaires, et que ces relations soient axées sur la prestation de services dans les meilleurs délais et de façon cohérente.
- Améliorer les processus opérationnels et les activités afin d'optimiser l'expérience des clients.

2. Notre personnel

- Favoriser la résilience, l'inclusion, le positivisme et la productivité au sein du personnel et mobiliser le personnel à ces égards.
- Offrir aux membres du personnel des occasions d'améliorer leurs connaissances, de perfectionner leurs compétences et de faire avancer leur carrière.

3. Image de marque

- Sensibiliser le public aux rôles et aux responsabilités du BTCP, y compris ceux liés à la tutelle.

4. Processus opérationnels et technologie

- Moderniser les processus opérationnels afin d'optimiser les résultats opérationnels.
- Encourager l'adoption des innovations et de la technologie pour améliorer l'efficacité, l'agilité et la continuité au sein des activités.
- Améliorer la capacité du BTCP de prendre des décisions efficaces dans les meilleurs délais.

5. Réforme en ce qui concerne les politiques et la législation

- Agir seulement lorsque le BTCP peut ajouter de la valeur.
- Tirer parti des tendances externes pour mettre en œuvre des changements qui nous permettent de mieux servir nos clients.

- Examiner la structure et les responsabilités futures du BTCP afin de servir au mieux l'intérêt public.

Des travaux sont déjà en cours pour donner vie à notre plan stratégique. Bien que certains objectifs seront atteints en un an, d'autres s'échelonneront sur trois ans. En demeurant agiles et prêts à nous adapter à tout changement dans notre environnement opérationnel, nous serons en mesure d'assurer la bonne exécution de notre plan, ce qui nous permettra de renforcer notre organisation et de mieux la préparer à répondre aux besoins changeants et complexes de ses clients.

Mesures pour évaluer le rendement du plan stratégique

Le BTCP en est aux premières étapes de l'établissement de mesures de rendement appropriées pour vérifier si les efforts de modernisation soutiennent le plan stratégique. Ces mesures continueront d'être mises à l'essai et peaufinées, et elles seront utilisées pour déceler tout risque d'erreur ou d'activité frauduleuse tout en gérant les finances des personnes incapables.

Priorités	Mesures possibles
1. Nos clients et nos partenaires	• Satisfaction des clients • Plaintes fondées reçues • Nombre de normes de service et d'engagements respectés
2. Notre personnel	• Nombre d'heures de formation effectuées par le personnel
3. Image de marque	• Compréhension du public de l'importance d'établir des procurations • Taux d'augmentation du nombre de clients sous tutelle légale et complexité de ces tutelles
4. Processus opérationnels et technologie	• Diminution du coût par client servi • Augmentation de la numérisation
5. Réforme en ce qui concerne les politiques et la législation	• Coût par client servi • Recours à d'autres options que le BTCP pour la tutelle • Augmentation de la numérisation • Perception du public quant à la capacité du BTCP de servir efficacement les Ontariens et Ontariennes

Pour obtenir une copie du Plan stratégique du BTCP, veuillez envoyer un courriel à Michelle.Stay@ontario.ca ou composer le 416 557-6121.

Songez à accorder une procuration

Le BTCP encourage tous les Ontariens et toutes les Ontariennes capables à accorder une procuration relative aux finances et aux soins personnels à une personne ou à un organisme **de confiance**.

Une procuration est un document juridique dans lequel vous donnez à une personne en qui vous avez confiance (appelée votre « procureur ») le droit de prendre des décisions en votre nom si, pour une raison ou une autre, vous ne pouvez plus le faire vous-même. Il existe deux types de procurations : la procuration relative au soin de la personne et la procuration relative aux biens.

Il est important de planifier à l'avance, car **vous devez être considéré(e) comme mentalement capable** pour signer une procuration. Assurez-vous que la personne choisie comprend vos souhaits et accepte cette importante responsabilité.

S'il vous arrive quelque chose et que vous n'avez pas déjà établi une procuration ou que la personne nommée procureur(e) n'est pas disposée à agir, il est possible que le gouvernement doive intervenir par l'entremise du Bureau du tuteur et curateur public.

Envisagez d'agir comme procureur(e) pour un être cher

La réalité est que de nombreux adultes deviennent incapables de prendre des décisions importantes par eux-mêmes en raison de la maladie d'Alzheimer ou d'autres formes de démence, d'un accident ou d'un autre problème de santé grave.

Accepter d'agir comme le procureur d'un ami ou d'un proche peut être une façon gratifiante de soutenir votre ami ou votre proche et de redonner à la communauté en général.

Une fois que vous avez été nommé procureur, vous êtes assuré de pouvoir prendre soin de votre ami ou de votre proche pendant de nombreuses années à venir. Vous aurez le droit légal de prendre des décisions financières, médicales et autres au nom de la personne sous tutelle (selon le type de procuration établie).

Pour en apprendre plus long sur les procurations, consultez
[Ontario.ca/BTCP](https://ontario.ca/BTCP)



SERVICES PRINCIPAUX :

**PROTÉGER
LES ADULTES
INCAPABLES**

Aider Steven à obtenir des prestations de maladie et à accéder à son héritage

Le BTCP est devenu tuteur aux biens de Steven* après son admission à l'hôpital. Avant cela, il avait vécu dans la rue pendant plus de 10 ans. Même si Steven avait un travailleur social dans la collectivité, il n'avait personne pour gérer ses affaires financières et avait cessé de recevoir des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Steven a été admis à l'hôpital en raison d'une fracture de la hanche et de problèmes de santé mentale, mais il n'avait pas de carte Santé valide. Le BTCP a demandé une nouvelle carte Santé pour Steven et a rempli les documents nécessaires pour faire rétablir ses prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et les prestations de maladie connexes. La carte Santé était également essentielle pour que Steven soit couvert pour les médicaments qu'il devrait prendre après sa sortie de l'hôpital.



Le BTCP a envoyé des demandes pour obtenir des pièces d'identité supplémentaires au nom de Steven. Afin d'obtenir les renseignements requis sur le lieu de naissance pour remplir la demande de certificat de naissance, le BTCP a communiqué avec la compagnie d'assurance-vie de Steven et a appris que les parents de Steven avaient souscrit la police il y avait plusieurs décennies. La compagnie d'assurance-vie a pu fournir les noms, dates et lieux de naissance de ses parents et le nom du bénéficiaire de la police, le cousin de Steven. En communiquant avec le cousin de Steven, le BTCP a appris que, lorsque ses parents sont décédés, ils lui ont laissé un héritage qui valait maintenant 70 000 \$.

Le BTCP a communiqué avec la banque qui détenait l'héritage et les fonds ont été redirigés vers un compte en fiducie secondaire pour Steven. Des précautions appropriées ont été prises pour maintenir son admissibilité au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Le BTCP a rencontré Steven pour lui expliquer ces nouveaux renseignements financiers et pour discuter des ajustements que l'on pourrait apporter au budget de Steven et utiliser les fonds de la succession pour acheter les choses dont il avait besoin.

Steven ne vit plus dans la rue et reçoit des soins dans un hôpital psychiatrique. Ses travailleurs sociaux tentent présentement de lui trouver un logement permanent et convenable puisqu'il a maintenant plus de fonds pour payer le loyer et d'autres nécessités.

*Le nom et d'autres renseignements d'identification ont été modifiés pour assurer la confidentialité du client.

Services de tuteur aux biens

La *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* énonce les pouvoirs du BTCP en ce qui concerne la gestion des finances de ses clients à titre de tuteur aux biens.

Le BTCP offre des services à une clientèle unique composée d'adultes d'origines diverses qui ont des besoins et des capacités mentales différents. Les clients peuvent nécessiter des services de prise de décision au nom d'autrui pour diverses raisons, comme des troubles mentaux, des déficiences développementales, des lésions cérébrales, des problèmes de santé et des maladies liées au vieillissement.

Notre objectif est d'offrir un service axé sur le client qui est accessible, personnalisé et rapide et qui respecte les souhaits, le style de vie et les préférences de chaque client.

Le BTCP prend toutes les décisions financières et effectue les opérations que ces personnes auraient autrement effectuées elles-mêmes. Cela comprend la réception et le dépôt de revenus, les placements, l'entretien et la vente des biens, la production des déclarations de revenus et le paiement des factures — pour tous les types de dépenses, allant des leçons de cuisine aux pneus d'hiver. Pour mener à bien ce travail, le BTCP doit communiquer avec plus de 21 000 fournisseurs, y compris des régimes de retraite gouvernementaux et privés, des établissements de santé et de soins de longue durée, des compagnies de téléphone, des pharmacies et même des vétérinaires et des salons funéraires.

À la fin de l'exercice 2018-2019, le BTCP administrait activement les finances de 12 504 clients (une augmentation de 315 clients par rapport à l'exercice précédent). Au cours des dix dernières années, le nombre de clients sous tutelle a augmenté de façon constante.

En 2018-2019, 93 pour cent des clients du BTCP étaient des personnes sous tutelle légale en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* ou de la *Loi sur la santé mentale*.

Capitaux propres des clients

Parmi les 12 504 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 88 pour cent ont des capitaux propres de moins de 100 000 \$. Bon nombre de ces clients ont des moyens limités et un grand nombre d'entre eux reçoivent de modestes prestations de soutien du revenu par l'entremise du Programme ontarien de soutien aux personnes

handicapées. De nombreux clients âgés vivent dans des établissements de soins de longue durée ou d'aide à la vie autonome.

Des cas de plus en plus complexes

Les dossiers des clients sont regroupés et assignés en fonction du niveau de complexité financière. Un dossier est considéré comme complexe s'il comporte :

- plus de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces sous gestion;
- une question juridique complexe (par exemple, une demande d'indemnisation pour un accident de la route);
- des biens immobiliers;
- une assurance-maladie complémentaire;
- des fiducies secondaires à l'extérieur du BTCP.

À la fin de l'exercice 2018-2019, 4 517 (36 %) des 12 504 clients du BTCP étaient considérés comme des cas complexes. Depuis l'exercice 2009-2010, le nombre de dossiers considérés comme complexes a augmenté de 29 %.

Les dossiers non complexes peuvent comporter jusqu'à 50 000 \$ en espèces ou en quasi-espèces, une question juridique qui n'est pas complexe (par exemple, un intérêt dans une succession) ou des fonds en fiducie secondaire. Au cours de l'exercice 2018-2019, le BTCP a géré 7 987 dossiers non complexes.

Services de gestion des biens

En plus de gérer les opérations de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tout, que ce soit les comptes d'épargne et les placements ou les biens immobiliers et véhicules.

Les chiffres présentés dans cette section se rapportent aux biens gérés pour les clients des services de tutelle des biens. Les chiffres relatifs à la gestion des biens dans le cadre d'autres services, y compris l'administration des successions et le programme du comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des divers groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement offrant différents niveaux de risque et de potentiel de rendement. La plupart des clients sous tutelle nécessitent des liquidités importantes pour assumer leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds

détenus pour ses clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un taux de rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients peuvent également être placés dans le Fonds canadien de revenu et de dividende ou le Fonds diversifié du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement répondent mieux aux besoins des clients.

Placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2018-2019, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 523,6 millions de dollars pour ses clients sous tutelle. Il s'agit d'une augmentation de 37,5 millions de dollars ou de 8 % par rapport à l'exercice précédent et de 50 % depuis 2009-2010.

Fonds canadien de revenu et de dividende et Fonds diversifié

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui ont besoin de préserver et d'améliorer le pouvoir d'achat de leur capital à long terme et de maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 36 millions de dollars dans ces fonds pour ses clients.

Investissements externes

À la fin de l'exercice 2018-2019, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 185,7 millions de dollars pour ses clients sous tutelle. Cela comprend des placements détenus dans les types de comptes suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite
- Comptes d'épargne libres d'impôt
- Comptes non enregistrés détenant principalement des fonds distincts

Immobilier

À la fin de l'exercice 2018-2019, le BTCP administrait des biens immobiliers d'une valeur de 134,7 millions de dollars.

Autres

Les autres actifs gérés par le BTCP comprennent :

- Funérailles payées d'avance
- Polices d'assurance-vie

- Prêts en cours
- Biens meubles et véhicules

À la fin de l'exercice 2018-2019, le BTCP administrait des biens autres d'une valeur de 14,5 millions de dollars pour ses clients sous tutelle.

Services de tuteur au soin de la personne

Le BTCP peut également être nommé par le tribunal pour agir à titre de tuteur au soin de la personne et prendre des décisions à cet égard pour les adultes mentalement incapables qui présentent des risques élevés en matière de soin de la personne et de sécurité. Au cours de l'exercice 2018-2019, le BTCP a continué d'agir en tant que tuteur au soin de la personne nommé par le tribunal pour 41 clients.

Services de tuteur à l'instance

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des poursuites judiciaires et qui, de l'avis du tribunal, n'ont pas la capacité mentale de donner des directives adéquates à un avocat ou de prendre des décisions sur des questions importantes, comme les règlements, et qui n'ont ni famille ni amis disposés à jouer ce rôle.

À tout moment, le BTCP gère environ 200 dossiers actifs dans lesquels il agit comme tuteur à l'instance et 100 dossiers actifs dans lesquels il agit comme représentant légal.

Enquêtes

Le BTCP mène des enquêtes lorsqu'il reçoit des renseignements alléguant qu'une personne est possiblement incapable et risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels et qu'il n'y a aucune autre solution possible. L'enquête pourrait inciter le BTCP à demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne. Entre autres, le BTCP enquête sur les cas graves de négligence de soi, de violence physique et d'exploitation financière de personnes incapables.

En 2018-2019, le BTCP a traité plus de 19 858 communications individuelles entrantes et sortantes concernant 1 778 personnes prétendument incapables.

Le BTCP a mené 149 enquêtes fondées sur les allégations d'un membre du public selon lesquelles une personne pourrait être incapable et risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels.

De plus, plus de 1 114 enquêtes sur les biens et les successions ont été menées dans l'ensemble de la province pour le compte de clients existants afin de recueillir des renseignements essentiels pour l'administration et la gestion de ces dossiers.

Si vous connaissez un adulte qui semble être mentalement incapable et qui court des risques graves, composez le **1 800 366-0335**. Si une personne traverse une crise ou ne peut attendre pour un rendez-vous, emmenez-la à l'urgence d'un hôpital à proximité ou composez le **911**.

Décisions sur les soins de santé

Le BTCP est responsable d'autoriser ou de refuser un traitement médical au nom d'une personne incapable lorsqu'un traitement médical est proposé et qu'il n'y a aucune autre personne en mesure de prendre ces décisions ou disposée à le faire.

Le BTCP peut prendre diverses décisions en ce qui concerne les traitements, notamment :

- Soins dentaires
- Médicaments
- Chirurgies
- Appareils d'aide personnelle
- Plans de traitement
- Enquêtes médicales
- Soins palliatifs de fin de vie
- Admission dans un établissement de soins de longue durée

En 2018-2019, le BTCP a pris 8 770 décisions en matière de traitements. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à l'exercice 2017-2018, où le BTCP a pris 7 142 décisions en matière de traitements.

Examen des demandes de tutelle

Les membres de la famille qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens d'un proche incapable peuvent présenter une demande au BTCP pour ce faire.

Le tuteur potentiel doit présenter un plan de gestion détaillant comment il gèrera les finances et les biens de la personne incapable en fonction de ses besoins et de sa situation financière. La demande et le plan de gestion sont examinés en détail par le BTCP. Cela comprend l'examen de la relation entre le demandeur et la personne incapable, ainsi que les points de vue des autres personnes qui sont impliquées dans la vie de la personne incapable.

Cette année, le BTCP a reçu 283 demandes, comparativement à 247 au cours de l'exercice précédent, et a approuvé 179 des 283 demandes. Certaines des demandes restantes sont encore en cours d'examen et certaines autres ont été retirées ou refusées.

Envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle

Le BTCP agit comme tuteur de dernier recours, habituellement lorsqu'une procuration n'a pas été faite à l'avance. Si votre ami ou votre proche est sous la tutelle du BTCP, songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Ce devoir comprend la gestion des finances d'une façon qui respecte les décisions de la personne en ce qui concerne le soin à la personne, dans la mesure du possible.

Apprenez-en davantage sur [Ontario.ca/BTCP](https://ontario.ca/btcp).

Comité consultatif en matière de tutelle

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* ainsi que sur les questions relatives à la tutelle en général.

Le Comité fournit des conseils et des commentaires du point de vue des intervenants sur la façon dont le Bureau du tuteur et curateur public est perçu par les membres de la collectivité ainsi que leur compréhension de ce que fait le BTCP, de ses politiques, de ses procédures, de ses initiatives de sensibilisation et de leur expérience avec le BTCP. Le Comité soulève également des questions et des préoccupations stratégiques sur lesquelles le BTCP devrait se pencher et donne des conseils sur les options permettant de résoudre les principaux problèmes systémiques et les préoccupations stratégiques.

Le BTCP souhaite
remercier les membres du
CCT pour leur travail au
cours de l'exercice :

Benjamin Arkin
Kathryn Balter
Christine Conrad
Nancy Cooper
Laura Lee Edmiston
Seble Makonnen
D^r Rosemary Meier
Bianca La Neve
Kathryn Pilkington
Danielle Pineda
D^r Peter Prendergast
Alex Procope
Graham Webb



SERVICES PRINCIPAUX :

**ACTIVITÉS
FIDUCIAIRES**

Administration des successions

Le BTCP peut demander l'autorisation de gérer les successions des personnes qui décèdent sans testament et qui n'ont aucun parent en Ontario qui peut ou est disposé à le faire. Cela requiert souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et ses plus proches parents avant d'accepter de demander une autorisation en ce sens.

Une fois qu'une succession est administrée par le BTCP, ce dernier doit protéger et gérer les biens du défunt, et présenter une demande au tribunal pour être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif du processus d'administration successorale est de liquider et de distribuer les biens aux héritiers le plus rapidement possible. À ce titre, les biens sont examinés et généralement purgés et investis dans les fonds à revenu fixe du BTCP afin d'offrir un rendement et des liquidités raisonnables pour faciliter le paiement des dettes et des impôts ainsi que la distribution de la succession aux héritiers.

Le 31 mars 2019, le BTCP administrait 1 395 successions. De plus, il a continué d'administrer des actifs à revenu fixe liés aux successions d'une valeur de 151,2 millions de dollars.

En plus des liquidités, le BTCP a continué d'administrer :

- des propriétés d'une valeur marchande collective de 19,3 millions de dollars;
- des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,4 million de dollars;
- des investissements externes d'une valeur de 18,3 millions de dollars;
- des actifs autres d'une valeur de 0,5 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts à recevoir.

Comptable de la Cour supérieure de justice

Le comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières qui sont détenus dans le cadre d'actions en justice ou au nom de mineurs et de parties à un litige. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés.

En 2018-2019, le BTCP a administré les comptes de 32 737 mineurs et parties à un litige. La valeur de ces comptes s'élevait à 882 millions de dollars.

Des plans financiers individuels sont établis pour les clients mineurs dont les actifs sont détenus par le comptable de la Cour supérieure de justice. Les mineurs sont admissibles à des placements dans les fonds à revenu fixe du BTCP et dans les fiducies d'investissement à participation unitaire. En règle générale, plus l'horizon de placement est long, plus une part

importante des actifs d'un mineur sera investie dans des actifs à risque plus élevé au moyen de fiducies d'investissement à participation unitaire.

Les actifs détenus par le comptable de la Cour supérieure de justice au nom de parties à des litiges sont détenus dans les fonds à revenu fixe du BTCP afin d'obtenir un rendement raisonnable jusqu'à ce qu'un paiement hors cour soit effectué.

Cette année, 64,7 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis pour recevoir des fonds.

Fiducies de cimetière

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris ceux pour les fournitures ou les services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie et certains de ces fonds sont détenus par le BTCP. Le BTCP gère le fonds et verse les recettes annuelles et les propriétaires de cimetière utilisent les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour faire l'entretien du cimetière.



SERVICES PRINCIPAUX :

**PROTÉGER
L'INTÉRÊT PUBLIC**

Évaluation des capacités

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut pas prendre des décisions personnelles ou financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable.

L'une des options pour ce faire est de faire évaluer la capacité de la personne par un évaluateur de la capacité désigné.

Il y a deux raisons principales de procéder à une évaluation de la capacité d'une personne :

- Déclencher la nomination du BTCP à titre de tuteur aux biens, permettant ainsi aux membres de la famille de remplacer le BTCP.
- Obtenir une opinion professionnelle sur la capacité mentale.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé admissible qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité est responsable de former les professionnels de la santé admissibles et de maintenir une liste d'évaluateurs de la capacité désignés.

Au cours de l'exercice, le Bureau d'évaluation de la capacité a :

- désigné 87 évaluateurs de capacité en Ontario (en date du 1^{er} décembre 2018);
- répondu à 3 363 demandes de renseignements téléphoniques liées au processus d'évaluation.

Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP joue un rôle en aidant à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque le public donne de l'argent à des fins de bienfaisance, il s'attend à ce que ces fonds soient utilisés correctement.

Le BTCP joue les rôles suivants :

- Protéger l'intérêt public à l'égard des biens destinés à des fins de bienfaisance dans les instances judiciaires.
- Déterminer les organismes de bienfaisance qui devraient être bénéficiaires d'une succession lorsqu'aucun organisme de bienfaisance particulier a été désigné.
- Examiner et approuver les actes constitutifs et la modification des actes constitutifs des organismes de bienfaisance.
- Donner suite aux plaintes du public concernant le détournement de biens aux fins de bienfaisance en Ontario.

L'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance a travaillé sur 49 litiges, traité 72 plaintes et demandes de renseignements, et examiné 415 constitutions en société et modifications aux actes constitutifs.

Le BTCP participe également à des litiges impliquant des organismes de bienfaisance, ce qui s'inscrit dans son rôle de protection de l'intérêt public en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance. Par exemple :

- En 2018-2019, le BTCP a pris connaissance de deux importants dons de bienfaisance distincts qui ont été faits à un organisme dont le statut d'organisme de bienfaisance avait été révoqué par l'Agence du revenu du Canada. L'organisme voulait conserver le contrôle des dons de bienfaisance, mais le BTCP a demandé au tribunal de transférer les dons à des organismes de bienfaisance enregistrés qui effectuent un travail similaire.
- Dans une autre affaire, le BTCP a fait valoir avec succès qu'un organisme de plusieurs millions de dollars est en fait un organisme de bienfaisance, ce qui signifie que ses biens doivent être utilisés à des fins de bienfaisance. Cette décision a été portée en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Un autre aspect important du Programme des biens aux fins de bienfaisance est l'élaboration de politiques et de mesures législatives concernant l'utilisation des biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Cela comprend l'examen des projets de loi et la rédaction des lignes directrices correspondantes à l'intention du public. Au cours des deux dernières années, la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* et son règlement d'application ont fait l'objet de plusieurs modifications afin d'assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance.

Sociétés dissoutes

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. Le BTCP peut agir à titre de fiduciaire pour la part des biens due à des actionnaires ou à des créanciers inconnus ou disparus. À ce titre, le BTCP, au nom de l'État, peut vendre ou aliéner les biens.



GESTION DES PLACEMENTS ET DES RISQUES

Gestion des placements

L'un des principes clés qui guident les activités de placement du BTCP est l'adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la nature diversifiée des groupes clients du BTCP et des clients individuels dans chaque groupe. Ce principe est conforme aux pratiques et aux normes de l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP aient une faible capacité en matière de risque, le BTCP tient compte de facteurs individuels et place les clients à l'extrémité supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des divers groupes de clients du BTCP, une variété d'options de placement offrant différents niveaux de risque et potentiels de rendement sont offertes aux clients. Cela comprend notamment des options internes, comme les fonds à revenu fixe et les fiducies d'investissement à participation unitaire, ainsi que des options externes pour les clients dont les besoins sont mieux satisfaits avec ces types de placement.

Les fonds des clients du BTCP sont investis de manière à préserver le capital et à maximiser les rendements d'une manière qui est adaptée à la situation de chaque client et au niveau de risque que représentent les placements.

Options de placement

Le BTCP offre cinq fonds communs gérés par des entreprises d'investissement professionnelles externes :

- Fonds d'obligations échelonnées à long terme
- Fonds diversifié
- Fonds canadien de revenu et de dividende
- Fonds du marché monétaire canadien
- Fonds du marché monétaire américain

Le rendement des placements est évalué à l'aide de moyennes mobiles sur quatre ans, ce qui est la norme dans le secteur des valeurs mobilières, et l'information sur le rendement est fournie par des services professionnels externes de mesure du rendement.

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP de verser à ses clients un taux d'intérêt allant de 1,95 pour cent à 2,25 pour cent tout au long de la dernière année. Ce taux est très concurrentiel tout en offrant aux clients du BTCP des liquidités maximales et une protection totale de leur capital.



Les **rendements annualisés** sur quatre ans de tous les fonds du BTCP ont **dépassé** les **indices de référence** respectifs de l'industrie tout en atteignant les objectifs en matière de valeur ajoutée.

Comité consultatif sur les placements (CCP)

Le CCP du Tuteur et curateur public approuve les taux d'intérêt à payer sur les sommes détenues par le Tuteur et curateur public et conseille le BTCP sur les placements, le rendement des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le rapport annuel du Comité consultatif sur les placements. Pour en recevoir une copie, veuillez envoyer un courriel à Michelle.Stay@ontario.ca ou composer le 416 557-6121.

Le BTCP souhaite
remercier les membres
du CCP pour leur travail
au cours de l'exercice :

Mark Fuller (président)
Robert Cultraro
June Ntazinda
Elke Rubach
Stephen Sisokin
Linda Smith
Maureen Stapleton
David Yu

Comité de vérification

Le Comité de vérification est un organe consultatif du Tuteur et curateur public dont le mandat est d'approuver les états financiers annuels vérifiés et d'examiner l'information et de fournir des conseils concernant les processus de rapports financiers du Bureau, le système de contrôle interne et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Le BTCP souhaite
remercier les membres
du Comité de vérification
pour leur travail au cours
de l'exercice :

Jeanette Dias D'Souza
Arnold J. Temple
Juanita Dobson
Dante Pontone
David Horie

Gestion des risques

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et leur bien-être. Le volume élevé et la nature complexe des processus opérationnels qui entrent en jeu pour servir chaque client peuvent créer des risques d'erreurs et d'omissions qui peuvent avoir une incidence sur les clients.

Le BTCP dispose d'une unité qui se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques et qui effectue ses activités indépendamment des directions opérationnelles du BTCP afin d'assurer son indépendance et son objectivité.

Plusieurs activités d'atténuation des risques sont effectuées tout au long de l'exercice, notamment :

- Analyses en vue de détecter les fraudes
- Examens de dossiers de cas
- Examens des opérations
- Analyses sur les décaissements



DEPUIS UN SIÈCLE,
NOUS SERVONS AVEC FIERTÉ
LA POPULATIONS ET LES ONTARIENNES ET
ONTARIENS VULNÉRABLES.

1919
2019

WWW.ONTARIO.CA/OPGT

Ministère du Procureur Général

Ontario 

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

2018-19

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

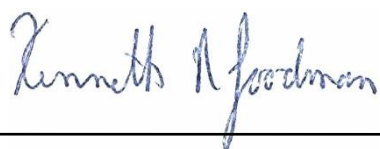
	Page
Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur	3
États financiers	
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration	9
État des flux de trésorerie	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Carolyn Sitler, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 28 juin 2019



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2019

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

	Note	2019		2018	
Espèces et quasi-espèces	4.1	87 420	\$	84 663	\$
Comptes débiteurs	6	5 282		4 188	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1	62 530		61 468	
Fonds diversifié	4.2	97 481		93 494	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	106 715		99 091	
Titres de participation - détenus par les clients	4.4	57 079		58 341	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	1 455 763		1 370 240	
Biens immobiliers		134 165		111 699	
Autres éléments d'actif	7	14 523		15 981	
Total des éléments d'actif		2 020 958		1 899 165	

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	79 092		74 415	
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1 941 866		1 824 750	
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		2 020 958	\$	1 899 165	\$

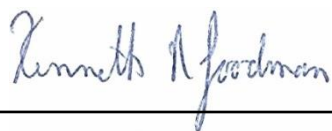
Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		597	\$	719	\$
Comptes débiteurs	6	1 999		2 761	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds diversifié	4.2	91 335		87 685	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	27 620		26 109	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5	18 257		9 904	
Total des éléments d'actif		139 808		127 178	
Passif					
Comptes créditeurs et charges à payer	8	5 438		4 827	
Total des éléments de passif		5 438		4 827	

Capitaux propres

Fonds et réserves		17 500		17 500	
Fonds non affectés		116 870		104 851	
Total des capitaux propres		134 370		122 351	
Total des éléments de passif et des capitaux propres		139 808	\$	127 178	\$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario



Tuteur et curateur public



Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2019	2018
Successions et fiducies			
Produits			
Régimes de retraite		103 092 \$	101 304 \$
Avantages sociaux		111 567	104 496
Autres produits		41 371	38 980
		256 030	244 780
Charges			
Hébergement		139 110	130 067
Allocations		46 100	44 333
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	32 385	30 992
Taxes		14 974	12 961
Frais de subsistance		11 097	10 622
Biens immobiliers		8 848	9 051
Frais médicaux		7 011	6 663
Frais funéraires		6 761	5 956
Autres dépenses		6 500	6 514
Services publics		5 354	5 188
Assurance		2 213	1 358
Total des charges		280 353	263 705
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		29 522	24 134
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	24 429	19 808
		53 951	43 942
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :			
		29 628 \$	25 017 \$
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		590 882	528 542
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(496 850)	(441 384)
- Fonds dévolus à la Couronne		(6 544)	(650)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		117 116 \$	111 525 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2019	2018
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	32 385 \$	30 992 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	20 698	18 480
		53 083	49 472
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	37 595	36 145
Administration générale	12	3 702	3 277
Frais engagés		1 971	2 087
Transport et communications		901	924
Fournitures et équipement		283	226
Demandes de règlement		306	351
Total des charges		44 758	43 010
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		1 219	1 103
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	5 161	5 075
		6 380	6 178
Frais de placement		2 686	2 600
Revenus nets réalisés sur les placements		3 694	3 578
Total du résultat et du résultat global pour l'exercice		12 019 \$	10 040 \$

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2017	712 171 \$	409 448	363 733	171 497	26 825	25 253	751	3 547	1 713 225 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	17 819	8 565	4 306	(5 366)	28	(438)	30	73	25 017
Contributions au cours de l'exercice	196 258	73 835	169 522	87 600	1 193	34	-	100	528 542
Distributions au cours de l'exercice	(168 800)	(65 471)	(144 390)	(61 769)	(200)	(638)	-	(116)	(441 384)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(517)	-	(133)	-	-	(650)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	45 277	16 929	29 438	19 948	1 021	(1 175)	30	57	111 525
Solde au 31 mars 2018	757 448 \$	426 377	393 171	191 445	27 846	24 078	781	3 604	1 824 750 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	16 624	11 618	6 092	(6 119)	386	922	20	85	29 628
Contributions au cours de l'exercice	225 232	66 602	242 866	55 371	753	58	-	-	590 882
Distributions au cours de l'exercice	(198 797)	(64 776)	(199 824)	(33 383)	(50)	-	-	(20)	(496 850)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(6 122)	-	(422)	-	-	(6 544)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	43 059	13 444	49 134	9 747	1 089	558	20	65	117 116
Solde au 31 mars 2019	800 507 \$	439 821	442 305	201 192	28 935	24 636	801	3 669	1 941 866 \$

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Caisse d'assurance		Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total	
Solde au 31 mars 2017	14 300	\$	3 000	100	100	17 500	94 811	112 311	\$
Résultat total pour l'exercice	-		-	-	-	-	10 040	10 040	
Transferts vers les (provenant des) réserves									
Transferts effectués au cours de l'exercice	199		137	-	16	352	(352)	-	
Prélèvements au cours de l'exercice	(199)		(137)	-	(16)	(352)	352	-	
Augmentation totale des capitaux propres	-		-	-	-	-	10 040	10 040	
Solde au 31 mars 2018	14 300	\$	3 000	100	100	17 500	104 851	122 351	\$
Résultat total pour l'exercice	-		-	-	-	-	12 019	12 019	
Transferts vers les (provenant des) réserves									
Transferts effectués au cours de l'exercice	207		87	-	12	306	(306)	-	
Prélèvements au cours de l'exercice	(207)		(87)	-	(12)	(306)	306	-	
Augmentation totale des capitaux propres	-		-	-	-	-	12 019	12 019	
Solde au 31 mars 2019	14 300	\$	3 000	100	100	17 500	116 870	134 370	\$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies

2019

2018

Fonds d'administration

2019

2018

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Total du résultat et du résultat global

Successions et fiducies

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires,
déduction faite des éléments ci-dessous :

	29 628	\$	25 017	\$	-	\$	-	\$
Apports en capital du client au cours de l'exercice	590 882		528 542		-		-	
Remboursements de capital au client au cours de l'exercice	(496 850)		(441 384)		-		-	
Fonds dévolus à la Couronne	(6 544)		(650)		-		-	
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	117 116		111 525		-		-	
Fonds d'administration	-		-		12 019		10 040	

Ajustements pour :

Apports en capital autres qu'en espèces du client	(128 497)		(114 529)		-		-	
Remboursements de capital autres qu'en espèces au client	40 567		23 473		-		-	
Pertes (gains) nettes non réalisées sur les investissements et les devises à la juste valeur	1 176		(4 267)		7 798		2 685	
Revenus de placement réinvestis	(15 831)		(10 097)		(13 815)		(8 711)	

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs	(1 094)		975		762		26	
Comptes créditeurs et charges à payer	4 677		13 958		611		230	

Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement

	18 114		21 038		7 375		4 270	
--	--------	--	--------	--	-------	--	-------	--

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements	(1 451 725)		(1 797 979)		(7 498)		(3 794)	
Produits tirés de la vente de placements	1 395 273		1 734 244		-		-	
Produits tirés de la vente de biens immobiliers	39 637		40 298		-		-	
Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif	1 458		(1 761)		-		-	
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(15 357)		(25 198)		(7 498)		(3 794)	

Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces

Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	2 757		(4 160)		(122)		476	
	84 663		88 823		719		243	
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	87 420	\$	84 663	\$	597	\$	719	\$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2019 et 2018

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- a) Successions et fiducies : Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.
- b) Fonds d'administration : Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 308 594 \$ (au 31 mars 2018, 1 090 310 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 28 juin 2019.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications aux normes existantes

Les normes nouvelles et modifiées ci-dessous sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle traite du classement, de la décomptabilisation et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers et remplace les multiples modèles de classement et d'évaluation de la norme comptable internationale 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39).

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle économique de l'entité pour leur gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Si le modèle économique consiste à conserver l'actif financier pour prélever les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement le remboursement du principal et des intérêts, le titre de créance est évalué au coût amorti. Par ailleurs, si le modèle économique consiste à conserver l'actif financier pour prélever les flux de trésorerie contractuels tirés du remboursement du principal et des intérêts puis à vendre l'actif, le titre de créance est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

2. Méthode de préparation (suite)

e) Nouvelles normes comptables et modifications aux normes existantes (suite)

Tous les autres titres de créance doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Toutefois, une entité peut, au moment de la comptabilisation initiale, désigner de façon irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si, ce faisant, elle élimine ou réduit considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation. Les instruments dérivés et de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il s'agisse d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction et qu'une option irrévocable est exercée pour qu'il soit évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. L'IFRS 9 comprend également un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues.

L'IFRS 9 a été appliquée rétrospectivement par le BTCP, sans retraitement des données comparatives, et n'a pas entraîné de modification à la comptabilisation ou à l'évaluation des instruments financiers. Le portefeuille de placement continue d'être classé à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception des placements dans des fonds à revenu fixe qui auraient auparavant été classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance et sont maintenant classés au coût amorti. Les autres actifs financiers conservés pour le prélèvement de revenus continuent d'être évalués au coût amorti. L'adoption du nouveau modèle de dépréciation n'a pas eu de conséquences notables.

Aucune autre norme, modification aux normes ou interprétation en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} avril 2018 n'a une incidence importante sur les états financiers du BTCP.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Depuis le 1^{er} avril 2018, le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans le compte de résultat (le cas échéant).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans le compte de résultat. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) : Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquentement à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance de l'entité comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquentement tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans le compte de résultat, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie. Il en va de même depuis l'adoption de l'IFRS 9.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours acheteur. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

iv) Transition à l'IFRS 9

Le 1^{er} avril 2018 (date d'application initiale de l'IFRS 9), la direction du BTCP a déterminé quels modèles d'affaires s'appliquent à ses actifs financiers et a classé ses instruments financiers dans les catégories appropriées selon l'IFRS 9. Voici les principaux effets de ce classement :

Successions et fiducies Actifs financiers – 1 ^{er} avril 2018 (en milliers de dollars)	Note	À la JVRN	À la JVAERG (pouvant être vendus)	Détenus jusqu'à l'échéance	Au coût amorti
Solde de clôture au 31 mars 2018 – IAS 39		312 394	-	1 370 240	4 188
Placements dans des fonds à revenu fixe déplacés des actifs détenus jusqu'à l'échéance vers les actifs au coût amorti	a)	-	-	(1 370 240)	1 370 240
Solde d'ouverture au 1^{er} avril 2018 – IFRS 9		312 394	-	-	1 374 428

Fonds d'administration Actifs financiers – 1 ^{er} avril 2018 (en milliers de dollars)	Note	À la JVRN	À la JVAERG (pouvant être vendus)	Détenus jusqu'à l'échéance	Au coût amorti
Solde de clôture au 31 mars 2018 – IAS 39		113 794	-	9 904	2 761
Placements dans des fonds à revenu fixe déplacés des actifs détenus jusqu'à l'échéance vers les actifs au coût amorti	a)	-	-	(9 904)	9 904
Solde d'ouverture au 1^{er} avril 2018 – IFRS 9		113 794	-	-	12 665

a) Déplacement des actifs détenus jusqu'à l'échéance vers les actifs au coût amorti

Les placements dans des fonds à revenu fixe qui auraient auparavant été classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont maintenant classés au coût amorti. Le BTCP prévoit détenir ces actifs jusqu'à l'échéance pour prélever les flux de trésorerie contractuels, qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Il n'y a aucune différence entre la valeur comptable antérieure et actuelle des autres actifs financiers au 1^{er} avril 2018.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs.

e) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

f) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

g) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

3. Principales conventions comptables (suite)**h) Subventions gouvernementales**

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

i) Fonds et réserves – Fonds d'administration*Caisse d'assurance*

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 206 878 \$ (en 2018, 198 932 \$) provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 86 702 \$ (en 2018, 136 643 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 12 480 \$ (en 2018, 15 674 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

j) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

k) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées*IFRS 16, Contrats de location*

L'IFRS 16 donne des précisions sur la façon de constater, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. La norme prescrit un modèle unique de contrat de location pour les bailleurs qui exige la constatation des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat soit de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent présente une faible valeur. La norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, mais conserve la distinction entre contrat de location-exploitation et contrat de location-financement. La nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son application anticipée est autorisée. La direction estime que l'adoption de cette norme n'aura aucune incidence importante sur les activités du BTCP.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

<i>Au 31 mars</i>	2019	2018
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	17 294	19 231
Quasi-espèces	70 126	65 432
	87 420	84 663
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	875	552
Obligations de gouvernements provinciaux	1 679	629
Obligations de sociétés	12 369	14 955
Autres titres de créance – Établissements financiers	47 607	45 332
	62 530	61 468
	149 950	146 131

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 7,5 % (en 2018, 0,0 % à 7,5 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 16 ans (en 2018, 0 à 17 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme (billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an) sont les suivants :

	2019	2018
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,0–7,5 %	0,0–7,5 %
3 ans et plus	-	0,5–1,0 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	0,0–4,5 %	1,3–2,3 %
3 ans et plus	-	3,8–4,4 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	0,0–2,6 %	0,0–5,8 %
3 ans et plus	0,0–2,8 %	0,0–6,4 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–5,5 %	0,0–5,5 %
3 ans et plus	0,0–3,4 %	0,0–5,0 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 1,95 % du 1^{er} avril au 31 mai 2018, de 2,10 % du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, et de 2,25 % du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 (de 1,85 % du 1^{er} avril 2017 au 28 février 2018 et de 1,95 % du 1^{er} au 30 mars 2018). Pour les fonds en devises américaines, il était de 1,50 % du 1^{er} avril au 31 mai 2018, de 1,75 % du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, de 2,00 % du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018, de 2,25 % du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019, et de 2,50 % du 1^{er} au 31 mars 2019 (de 1,00 % du 1^{er} avril au 30 novembre 2017, de 1,25 % du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018, et de 1,50 % du 1^{er} au 30 mars 2018).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2019	2018
Argent	1 058	3 293
Billets à court terme	800	4 545
Obligations	73 885	69 217
Actions canadiennes	60 734	52 996
Actions étrangères	50 864	50 872
Autres actifs et autres passifs, montant net	1 475	256
	<u>188 816</u>	<u>181 179</u>

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,7 % (en 2018, 0,0 % à 8,8 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 58 ans (en 2018, 62 jours à 91 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 2,70 % (en 2018, 2,47 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars 2019 se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2019	2018
Successions et fiducies	97 481	93 494
Fonds d'administration	91 335	87 685
	<u>188 816</u>	<u>181 179</u>

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2019	2018
Encaisse	102	77
Billets à court terme	10 812	3 175
Obligations	55 056	51 681
Actions canadiennes	66 611	70 063
Autres comptes débiteurs	1 754	204
	<u>134 335</u>	<u>125 200</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,0 % (en 2018, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 76 jours à 90 ans (en 2018, 75 jours à 91 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,54 % (en 2018, 4,47 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Successions et fiducies	106 715	99 091
Fonds d'administration	27 620	26 109
	<u>134 335</u>	<u>125 200</u>

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Titres cotés canadiens	44 653	51 276
Titres cotés américains	2 186	1 737
Autres titres cotés	9 931	5 260
Titres non cotés	309	68
	<u>57 079</u>	<u>58 341</u>

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Obligations du gouvernement fédéral	58 896	48 850
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	506 287	612 119
Obligations de sociétés	896 521	707 813
Espèces et intérêts courus	12 316	11 362
	<u>1 474 020</u>	<u>1 380 144</u>

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,55 % à 7,50 % (en 2018, 1,55 % à 5,24 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 3 jours à 6 ans (en 2018, 2 jours à 6 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars 2019 est détenue par :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Successions et fiducies	1 455 763	1 370 240
Fonds d'administration	18 257	9 904
	<u>1 474 020</u>	<u>1 380 144</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
Espèces et quasi-espèces	88 017	85 382
Comptes débiteurs	7 281	6 949
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	62 530	61 468
Fonds diversifié	74 891	77 055
Fonds canadien de revenus et de dividendes	65 657	54 933
Fonds à revenu fixe	1 474 020	1 380 144
	<u>1 772 396</u>	<u>1 665 931</u>

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance

	2019	2018
AAA/Aaa	17,50 %	22,96 %
AA/Aa	79,19 %	74,77 %
BBB/Baa	3,31 %	2,27 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance

	2019	2018
Gouvernement et secteur public	62,57 %	64,42 %
Banques et services financiers	26,41 %	30,01 %
Autres sociétés	11,02 %	5,57 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2018.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parvienne qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2019, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2019

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	88 017	88 017	-	-
Comptes débiteurs	7 281	6 363	-	918
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	62 530	23 757	25 469	13 304
Fonds diversifié	188 816	114 931	1 210	72 675
Fonds canadien de revenus et de dividendes	134 335	68 803	11 727	53 805
Titres de participation – détenus par les clients	57 079	57 079	-	-
Fonds à revenu fixe	1 474 020	215 020	148 401	1 110 599
	<u>2 012 078</u>	<u>573 970</u>	<u>186 807</u>	<u>1 251 301</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	84 530	7 483	-	77 047
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 941 866	1 617 653	37 698	286 515
	<u>2 026 396</u>	<u>1 625 136</u>	<u>37 698</u>	<u>363 562</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2018

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	85 382	85 382	-	-
Comptes débiteurs	6 949	6 270	-	679
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	61 468	23 973	25 442	12 053
Fonds diversifié	181 179	108 757	107	72 315
Fonds canadien de revenus et de dividendes	125 200	70 171	1 134	53 895
Titres de participation – détenus par les clients	58 341	58 341	-	-
Fonds à revenu fixe	1 380 144	57 312	166 315	1 156 517
	<u>1 898 663</u>	<u>410 206</u>	<u>192 998</u>	<u>1 295 459</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	79 242	7 649	-	71 593
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 824 750	1 505 956	41 009	277 785
	<u>1 903 992</u>	<u>1 513 605</u>	<u>41 009</u>	<u>349 378</u>

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2019.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2019	2018
Successions et fiducies		
Dollars américains	35 045	34 499
Euros	4 515	6 539
Autres devises	12 429	11 394
	<u>51 989</u>	<u>52 432</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2018, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

Dollars américains
Euros
Autres devises

2019	2018
1 752	1 725
226	327
621	570
<u>2 599</u>	<u>2 622</u>

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. Le calcul est basé sur la valeur moyenne pour cette fourchette. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et
du Fonds d'administration

2019	2018
(2 412)	(2 309)

Une diminution de 50 à 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2019	2018
Banques et services financiers	52 %	54 %
Industries et fabrication	29 %	27 %
Technologie de l'information	10 %	9 %
Détail	7 %	6 %
Autre	2 %	4 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2019	2018
Incidence sur la valeur des actions	(23 529)	(23 227)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 464 956 000 \$ (en 2018, 1 359 364 000 \$) et de 153 977 000 \$ (en 2018, 130 475 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 970 871 000 \$ (en 2018, 1 832 719 000 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2019 et 2018.

Successions et fiducies

<i>Au 31 mars 2019</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	62 530	-	62 530
Fonds diversifié – actions	57 615	-	-	57 615
Fonds diversifié – obligations	-	38 145	-	38 145
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	52 915	-	-	52 915
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	43 736	-	43 736
Titres de participation – détenus par les clients	56 770	309	-	57 079
	<u>167 300</u>	<u>144 720</u>	<u>-</u>	<u>312 020</u>

<i>Au 31 mars 2018</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	61 468	-	61 468
Fonds diversifié – actions	53 599	-	-	53 599
Fonds diversifié – obligations	-	35 718	-	35 718
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	55 452	-	-	55 452
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	40 904	-	40 904
Titres de participation – détenus par les clients	58 277	64	-	58 341
	<u>167 328</u>	<u>138 154</u>	<u>-</u>	<u>305 482</u>

Fonds d'administration

<i>Au 31 mars 2019</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	53 983	-	-	53 983
Fonds diversifié – obligations	-	35 740	-	35 740
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	13 696	-	-	13 696
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	11 320	-	11 320
	<u>67 679</u>	<u>47 060</u>	<u>-</u>	<u>114 739</u>

<i>Au 31 mars 2018</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en milliers de dollars</i>				
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	50 269	-	-	50 269
Fonds diversifié – obligations	-	33 499	-	33 499
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	14 611	-	-	14 611
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	10 777	-	10 777
	<u>64 880</u>	<u>44 276</u>	<u>-</u>	<u>109 156</u>

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Les techniques suivantes ont été utilisées pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des éléments classés au niveau 2 :

- La juste valeur des obligations et des actions a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2019 et 2018, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

6. Comptes débiteurs

Au 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2019	Successions et fiducies 2018	Fonds d'administrati on 2019	Fonds d'administrati on 2018
Produits à recevoir	-	-	1 963	2 712
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	14	25
Soldes dus du Fonds d'administration	2 700	2 118	-	-
Autres créances	2 582	2 070	22	24
	5 282	4 188	1 999	2 761

7. Autres actifs

Au 31 mars

en milliers de dollars

Assurance vie	6 661	7 900	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	4 850	5 053	-	-
Véhicules	1 054	762	-	-
Bijoux	887	987	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	853	839	-	-
Objets de collection	183	165	-	-
Autres	25	267	-	-
Art	10	8	-	-
	14 523	15 981	-	-

8. Comptes créditeurs et charges à payer

Au 31 mars

en milliers de dollars

Charges à payer	1 899	2 620	2 738	2 709
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	24 453	22 843	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 700	2 118
Autres passifs de clients de successions et fiducies	52 740	48 952	-	-
	79 092	74 415	5 438	4 827

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2019	Fonds d'administration 2018
Fiducies de clients	23 700	22 666
Successions de personnes décédées	3 126	3 256
Mineurs	2 789	2 504
Parties en litige	2 529	2 306
Fiducies relatives à des cimetières	226	208
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	15	52
	32 385	30 992

10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Successions et fiducies 2019	Successions et fiducies 2018	Fonds d'administrat ion 2019	Fonds d'administrati on 2018
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	3 372	4 259	-	-
Fonds diversifié	4 580	4 073	3 650	4 751
Fonds canadien de revenus et de dividendes	5 644	1 187	1 511	324
Titres de participation – détenus par les clients	10 833	10 289	-	-
	24 429	19 808	5 161	5 075

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

11. Salaires, traitements et avantages

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Fonds d'administration 2019	Fonds d'administration 2018
Salaires et traitements	32 949	31 753
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 131	2 057
Autres avantages	2 164	2 029
Avantages à la cessation d'emploi	351	306
	37 595	36 145

12. Administration générale

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Conception des systèmes et traitement des données	2 330	2 104
Dépenses diverses	794	657
Baux et location	320	304
Sécurité	158	141
Formation et sensibilisation	100	71
	3 702	3 277

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, Information relative aux parties liées pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 42 480 283 \$ (en 2018, 40 572 322 \$) et a recouvré 21 782 108 \$ (en 2018, 22 091 879 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 20 698 175 \$ (en 2018, 18 480 443 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3f)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2019 et 2018

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2019	Fonds d'administration 2018
Salaires et traitements	951	947
Avantages sociaux	19	21

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la Loi sur l'administration des successions par la Couronne et de la Loi sur les successions. La Loi sur les biens en déshérence autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 6 122 217 \$ (en 2018, 516 610 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la Loi sur les biens en déshérence, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 422 007 \$ (en 2018, 133 377 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3j)).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.

16. Information comparative

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour être conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.